

Compte rendu de la séance du jeudi 12 janvier 2023

Délibérations du conseil:

Mise en place d'une convention avec FCA - les clés foncières et- la safer occitanie (DE 2023 001)

pour la réalisation du repérage des biens vacants sans maitre (BVSM), suivi de procédures d'intégration de ces biens au domaine privé de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA-les clés foncières.

La Safer a contacté la commune pour présenter le processus d'identification et de localisation des biens présumés sans maitres, ainsi que de la procédure d'intégration de ces biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maitre et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Le cout des opérations est le suivant :

Etude de repérage des biens, cartographie et synthèse du potentiel BVSM (Safer + FCA pour restitution mairie) Coût forfaitaire : 1 750 € HT

Le Département de la Lozère s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50% ; La partie subventionnable s'élevant à 1 500 €HT (soit 750 €HT subventionnés), **le cout de la phase repérage pour la commune sera de 1 000 €HT** (750€HT + 250 € non subventionnables (frais FCA).

Optionnel :

Conduite des procédures administratives et intégration au patrimoine communal

- Coût forfaitaire par compte de propriété intégré : 450€ HT ou 500€ HT en fonction du type de BVSM (FCA)

- Évaluation des comptes propriété, nécessaire pour la publicité foncière : sur devis (Safer)

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maitre probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

S'ENGAGE à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA – Les clé foncières dans cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA.

Demande de Mr RIEHL acquisition hameau de Palhers (DE 2023 002)

Monsieur le Maire indique que la commune de Balsièges a reçu un courrier de Monsieur Frédéric RIEHL par lequel il nous sollicite pour l'acquisition d'une partie du domaine public sis sur le hameau des Palhers. En effet, Monsieur Frédéric RIEHL souhaite construire une extension sur sa maison sise sur la parcelle cadastrée section AO n° 75 et vu la configuration du site cette extension serait en partie édifiée sur le domaine public. Dans le cadre de ce projet la commune pourrait délivrer une permission de voirie pour permettre l'implantation de cette extension sur le domaine public. Toutefois, il est d'usage et préférable de construire sur une propriété privée. Il paraît donc souhaitable de céder une partie de ce domaine public à usage de chemin d'autant plus que ce dernier ne sert qu'à desservir la propriété de Monsieur Frédéric RIEHL.

En conséquence, Monsieur le maire propose de vendre une partie du domaine public sis sur le hameau des Palhers d'une surface d'environ 70 m² conformément au plan joint en annexe. Le détachement de cette surface nécessitera le passage d'un géomètre expert qui réalisera un document d'arpentage dans le but d'effectuer une procédure de déclassement de cette partie de domaine public.

Le prix de vente serait de 20 € par m² comme nous l'avons pratiqué précédemment pour des affaires similaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE, après avoir effectué la procédure de déclassement, de vendre une partie du domaine public sis sur le hameau des Palhers au prix de 20€/m² à Monsieur Frédéric RIEHL conformément au plan joint en annexe.

DÉSIGNE le cabinet de géomètres experts Boissonade–Arrufat demeurant au 5 boulevard Britexte – 48000 MENDE pour réaliser tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire, étant entendu que les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

DÉCIDE de recourir à la rédaction d'un acte administratif pour acter la vente.

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Financement réserve incendie sur Changefège (DE 2023 003)

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), les collectivités ont l'obligation légale de mettre à la disposition des pompiers des moyens de stockage en eau.

Cette réserve serait un plus pour la défense incendie des habitations du hameau de Changefège actuellement assurée par le réservoir d'eau potable de 50 m³ lui même alimenté par pompage.

La réserve souple envisagée de 120 m³ sera alimentée par la récupération des eaux de pluies d'un bâtiment agricole voisin.

Cette nouvelle réserve pourra également servir à lutter contre les feux de forêt (DFCI) sur le causse de Changefège, risque à ne pas négliger avec le réchauffement climatique et les sécheresses récurrentes.

La création d'une citerne souple est un moyen économique, rapide et fiable pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le coût de cet équipement s'élève à 21 820 € H.T. soit 26 184 € T.T.C.

Dans ce cadre, il est proposé de demander des financements pour la réalisation de ces travaux .

Monsieur le Maire, présente le plan de financement envisagé pour ce projet :

Financiers	Montant € HT	%
Conseil Départemental FRAT	10 910,00	50
Etat DETR	6 546,00	30
Commune	4 364,00	20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FAIT le choix de procéder à la création de cette réserve incendie à Changefège.

APPROUVE le plan de financement envisagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les financements ainsi validés.

Plateaux traversiers (DE 2023 004)

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en œuvre deux plateaux traversiers (ralentisseurs) dans la traversée de l'agglomération de Balsièges (Route Nationale n°106) ainsi que leur signalisation (verticale et horizontale).

En effet, plusieurs piétons ont signalé la dangerosité ressentie lorsqu'il faut emprunter les passages piétons pour traverser la route et au-delà lors des déplacements sur les trottoirs. On ne peut que constater que cette situation est engendrée par une vitesse excessive des véhicules à moteur dans la traversée de Balsièges, ainsi que par la configuration physique de la route dans cette même traversée.

Le projet envisagé permettra efficacement de palier à ce problème.

La commune de Balsièges souhaite réaliser ces travaux dans le courant de l'année 2023.

Le montant total de cette opération s'élève à 20 352,36 € HT.

Monsieur le Maire, présente le plan de financement de ce projet :

Financiers	Montant € HT	%
Conseil Départemental (amendes de police)	7 123,33	35
Etat (DETR)	9 158,56	45
Commune	4 070,47	20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal:

FAIT le choix de réaliser les opérations telles que décrites ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement envisagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les financements ainsi validés auprès du Conseil Départemental (amende de police) et de l'État (DETR).

Programme voirie 2023 (DE 2023 005)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Il indique que le programme de voirie 2023 fait partie des engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2022-2025.

Les travaux de voirie envisagés pour l'année 2023 sont les suivants :

> Réfection de la VC du Golf : 29 720,00 € HT

> Changefège – Reprofilage route du Dolmen en partie : 8 756,00 € HT

> Bramonas – Réfection chaussée rue des Chazas : 6 390,00 € HT (Tranche Conditionnelle)

> Amendes de Police – Plateaux traversiers RN 106 : 20 352,36 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- Approuve le programme de voirie communale pour un montant de 65 218,36 € H.T.
- Sollicite le financement du conseil départemental dans le cadre du contrat territorial.
- Autorise Monsieur le maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Représentant auprès de Lozère Ingénierie (DE 2023 006)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal auprès de Lozère ingénierie .

le Conseil Municipal désigne :

Monsieur BOIRAL Joseph , Titulaire

Monsieur Philippe BOULET, Suppléant

pour le représenter au sein de Lozère ingénierie

FRAT Chambre froide négative Bec de jeu (DE 2023 007)

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal :

Le centre de Bec de Jeu est propriété de la commune de Balsièges (bâtiment et équipement). Cet ensemble est loué à la Ligue de l'Enseignement qui l'utilise principalement comme centre d'accueil tout au long de l'année (classes vertes, séjours vacances pour scolaires...). Le centre dispose d'une cuisine professionnelle qui lui permet aussi de confectionner les repas quotidiens pour les cantines des écoles publiques communales de Balsièges et Saint-Bauzile.

Pour le bon fonctionnement de l'activité cuisine, il devient nécessaire de procéder à l'acquisition d'une chambre froide négative en remplacement des dispositifs réfrigérants en place qui sont devenus obsolètes avec le temps. Cette chambre froide négative est construite sur mesure, il s'agit d'un équipement spécifique.

Par ailleurs, le lave vaisselle de l'école est tombé en panne et s'avère irréparable. Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau lave vaisselle professionnel pour l'école.

Le coût de ces équipements s'élève à 16 506,40 € HT soit 19 807,68 € TTC.

Dans ce cadre, il est proposé de demander des financements pour la réalisation de ces travaux .

Monsieur le Maire, présente le plan de financement envisagé pour ce projet :

Financeurs	Montant € HT	%
Conseil Départemental FRAT	4 126,60	25
Etat DETR	9 078,52	55
Commune	3 301,28	20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FAIT le choix de procéder à l'acquisition d'une chambre froide négative pour les cuisines du Centre de Bec de Jeu et du lave vaisselle professionnel pour l'école publique de Balsières.

APPROUVE le plan de financement envisagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les financements ainsi validés auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Participation Collectivité au risque prevoyance (DE 2023 008)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation avaient été fixées par délibération du 4 décembre 2017 n° de 2017-33,

Il présente au Conseil, dans le cadre du dialogue social , la possibilité d'augmenter la participation de la commune au financement de la protection sociale des ses agents fonctionnaires, pour le risque Prévoyance,

devant la forte augmentation des taux, de 1.81% à 2.27% au premier janvier 2023.

Vu la saisine du prochain CST.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE :

de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

pour le risque prévoyance : 15 € au lieu de 12 €

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adhésion au service archive du CDG 48 (DE 2023 009)

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication auprès des collectivités territoriales.

Le CDG de la Lozère propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un agent spécialisé pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Dans cette convention, plusieurs missions sont proposées et Mr le Maire propose de retenir la mission 2 : accompagnement à la dématérialisation et au classement numérique

Sollicité par le Maire, le centre de gestion a fourni un devis. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 3 jours. Le coût facturé pour cette intervention est de 870€ euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir au service d'accompagnement à la dématérialisation et au classement numérique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Installation camion-pizza aux Ayrettes (DE 2023 010)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Que depuis l'été dernier Guillaume PONS pratique une activité de fabrication et vente de pizzas (camion pizza « Le cabanon ») sur notre commune et plus précisément sur de domaine public situé proche du carrefour entre la RD 986 et la RN 106.

Son activité a très bien fonctionné et Guillaume envisage de pérenniser et d'agrandir son entreprise. Dans cette optique, il souhaiterait s'installer aux abords du parking de l'église de Balsièges plus précisément au lieu-dit « les Ayrettes ». Ce nouvel établissement comprendrait deux remorques (éléments mobiles facilement déplaçables) pour la confection et vente de pizzas, produits de bouche, vente de boissons ainsi qu'une terrasse mobile permettant aux clients de consommer sur place. Certains week-end Guillaume organiserait des manifestations de type « guinguette ». La surface de terrain nécessaire pour implanter tout ce matériel est de l'ordre de 300 m². Il sera nécessaire que cette activité puisse disposer de branchements à l'eau potable, l'assainissement et l'électricité. De même, un sanitaire devra être mis en place.

Afin de mener à bien cette affaire, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser Guillaume PONS à occuper 300 m² de terrain situé au lieu-dit « les Ayrettes » moyennant un loyer mensuel de 200 €. Cette occupation sera contractualisée par la rédaction d'une convention de location pour une durée de 6 ans renouvelable.
- d'autoriser la mise en place de deux remorques (éléments mobiles facilement déplaçables) pour la confection et vente de pizzas, produits de bouche, vente de boissons, d'une terrasse mobile ainsi que d'un sanitaire lui aussi mobile.
- que la commune de Balsièges effectue les branchements aux divers réseaux nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. (eau potable, eaux usées et électrique (borne foraine)).
- de préciser dans la convention de location que l'ensemble du coût des charges et consommations diverses d'énergies seront appelées par la commune auprès de Guillaume PONS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

Approuve et valide la totalité des propositions ci-dessus édictées par Monsieur le maire

Autorise Monsieur le maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Participation transports scolaire (DE 2023 011)

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Régional indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2021 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire

2020/2021), soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants transportés (36) domiciliés dans la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal Conseil :

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 16 956 €.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.